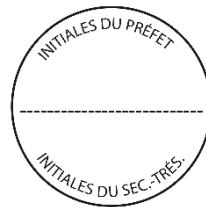


Règlements de la Municipalité régionale de comté des Laurentides



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 429-2025

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 416-2024 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES DE LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT les articles 244.1 et suivantes de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) qui prévoient qu'une municipalité peut financer tout ou partie de ses biens, services ou activités au moyen d'un mode de tarification, tel qu'une compensation, un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la MRC des Laurentides d'imposer une tarification pour les biens et services qu'elle fournit;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite également se prévaloir des dispositions prévues à l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* afin de rendre obligatoire le versement d'une somme lors du dépôt d'une demande de révision relative à une inscription au rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 19 décembre 2024, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté le *Règlement 416-2016 décrétant la tarification des activités, biens et services de la MRC des Laurentides*;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil des maires tenue le 26 novembre 2025, un membre a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée et son coût;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le règlement numéro 429-2025 intitulé *Règlement modifiant le règlement 416-2024 décrétant la tarification des activités, biens et services de la MRC des Laurentides* soit et est adopté et qu'il soit statué et décreté ce qui suit :

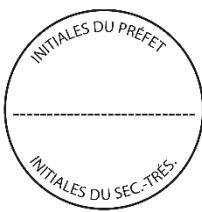
1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long ici reproduit.

2. Modification de l'article 3.1 « Tarification pour les services administratifs »

L'article 3.1 est modifié et remplacé par ce qui suit :

Tarification pour les services administratifs	
Authentification de documents	5,00 \$ / document
Épinglettes	5,00 \$ + 5,00 \$ pour les frais postaux
Frais pour les chèques sans provision	45,00 \$
Frais pour signification par huissier	Coût réel
Frais pour le traitement des alarmes non fondées	35,00 \$
Frais pour l'hébergement des courriers électroniques	Coût réel + 0,50 \$ par boîte courriel
Services informatiques :	
• Téléphonie IP [en fonction du nombre d'extension téléphonique]	Coût réel selon les contrats en vigueur
• Interurbains [selon l'utilisation]	



Règlements de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

• Autres services [selon les ententes signées]	
Location de salle – Ronald Provost	1 à 4 heures : 125,00 \$ 50,00 \$ pour chaque heure additionnelle
Location de salle – Autres	1 à 4 heures : 100,00 \$ 30,00 \$ pour chaque heure additionnelle
Location de la Maison du Pisciculteur pour des événements privés *	1 à 3 heures : 325,00 \$ 100,00 \$ pour chaque heure additionnelle
Réception de signature pour acte notarié	135,00 \$
Impression de cartes et plans – Format A0	30 \$ / mètre²

* Une réduction de 20% des frais est application pour les organismes à but non lucratif.

3. Abrogation de l'article 3.2 « Tarification pour les services en sécurité incendie et civile »

L'article 3.2 est abrogé.

4. Modification de l'article 3.4 « Tarification pour le dépôt d'une demande de révision d'une inscription au rôle d'évaluation foncière »

L'article 3.4 est modifié et remplacé par ce qui suit :

Tarification pour le dépôt d'une demande de révision d'une inscription au rôle d'évaluation [non taxable]	
La demande de révision d'une inscription à l'égard d'un rôle d'évaluation doit être accompagnée du paiement du tarif tel que fixé selon les catégories suivantes pour chaque unité d'évaluation ou établissement d'entreprise :	
Valeur inférieure ou égale à 500 000 \$	91,35 \$
Valeur supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$	365,10 \$
Valeur supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$	608,60 \$
Valeur supérieure à 5 000 000 \$	1 217,50 \$

3. Modification de l'article 3.6 « Honoraires professionnels et frais »

L'article 3.6 est modifié et remplacé par ce qui suit :

Pour une demande de service professionnel, une offre de service est préparée sur la base des coûts réels à encourir par la MRC des Laurentides en honoraires professionnels et déboursés.

Les honoraires se calculent sur la base du salaire horaire brut du professionnel ou du technicien de la MRC des Laurentides, multiplié par un facteur de 1.75 et par le nombre d'heures travaillées. Les déboursés et frais suivants s'ajoutent, le cas échéant : secrétariat, déplacement, avis public, photocopie, cartographie, géomatique, location de locaux, expertise professionnelle externe ou tout autre matériel ou service.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Mont-Blanc, ce 18 décembre 2025.

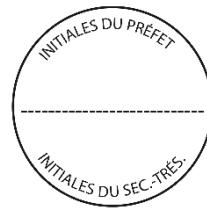
(Original signé)

Marc L'Heureux
Préfet

(Original signé)

Nancy Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière

**Règlements de la Municipalité régionale de comté
des Laurentides**



Avis de motion : 26 novembre 2025
Dépôt du projet de règl. 26 novembre 2025
Adoption : 18 décembre 2025
Entrée en vigueur : 5 janvier 2026
Affichage de l'avis de publication : 5 janvier 2026